

Loi

Générale

modern

# Loi n° 27/AN/13/7ème L portant ratification de l'Accord de financement du projet d'appui au Fonds de Développement Economique de Djibouti (FDED).

n° 27/AN/13/7ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
20 janvier 2014

Numéro JO  
n° 2 du 30/01/2014

Date du numéro  
30 janvier 2014

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2013-0044 du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2013-0045 du 31 mars 2013 portant nomination des membres du gouvernement

**VU** Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

**VU** La Circulaire n°01/PAN du 05/01/14 portant convocation de la troisième séance publique de la 2ème Session Ordinaire de l'an 2013/2014

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Octobre 2013.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est ratifié un accord de prêt d'un montant global de 5 millions de dollars E.U correspondant à 897 millions de francs Djiboutien entre la République de Djibouti et le Fonds Saoudien pour le Développement.

### Article 2

L'objectif du projet permettra de réduire le taux de chômage qui s'élève à 55% de la population active et la pauvreté qui touche 42% de la population et ainsi diversifier le tissu économique du pays à travers l'octroi de financement pour le PME-PMI qui va contribuer à la création de 2400 emplois pour nos jeunes.

### Article 3

Le prêt du Fonds Saoudien pour le Développement de montant de 5 millions de dollars E.U correspondant à 897 millions de Francs Djiboutien avec une période de maturité de 30 ans dont 10 ans de grâce et un taux d'intérêt de 1%.

---

**Article 4**

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**